

DÉLIBÉRATION N°2021-22_013
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 19 octobre 2021

4- Affaires financières

Point 4.1 – Budget initial 2022 : recettes fléchées

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 21 Membres représentés : 10 Total : 31	Suffrages exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

VU le 2° du IV de l'article L.712-3 du code de l'éducation

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Dans le cadre de la préparation du budget initial 2022, la notion des recettes fléchées doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il existe deux catégories de recettes au sein du budget :

- les recettes globalisées
- les recettes fléchées

par principe, les recettes sont globalisées.

Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur.

Les recettes fléchées à l'Université de Franche-Comté sont :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1^{er} janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Cette définition de recettes fléchées a été approuvée par notre contrôleur budgétaire, le 13 octobre 2021.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces recettes fléchées.

Besançon, le 20 octobre 2021.



La présidente de l'université,

Marie-Christine WORONOFF

Annexe / pièce jointe :

Annexe 4.1 « Définition recettes fléchées BI 2022 »

Délibération transmise au Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

Besançon, le 14 septembre 2021

Affaire suivie par :
Thierry Blond

La Présidente de l'Université

à

Référence à rappeler :

000250

Monsieur le Recteur
Région Académique Bourgogne-Franche-Comté
10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

OBJET : Budget 2022 – Recettes fléchées

Monsieur le Recteur, *Cher Ami,*

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2021 et en application du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, j'ai l'honneur de vous informer que le conseil d'administration se prononcera le 19 octobre prochain sur la notion de recettes fléchées que j'ai retenue et que je sou mets à votre approbation préalable :

Seront proposées comme recettes fléchées les recettes suivantes :

- Les dons et legs d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les subventions d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €
- Les ressources affectées antérieures au 1^{er} janvier 2013 encore actives.
- Toute recette suivie en opération pluriannuelle ayant une utilisation prédéterminée par le financeur, destinée à des dépenses explicitement identifiées potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement et dont la justification financière est demandée.

Je vous prie d'agrée r, Monsieur le Recteur, l'expression de ma considération distinguée,

Bien à Ti 

La Présidente de l'Université,


Marie-Christine Woronoff



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation**

**Délégation Régionale à l'Enseignement Supérieur
Pôle Contrôle juridique et financier**

Affaire suivie par :

Cristina BUSQUET PARETS

Tél : 03 81 65 47 03

Mél : cristina.busquet-parets@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

10 rue de la Convention
25030 BESANÇON cedex

Besançon, le 13 octobre 2021

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

à

Madame la Présidente de
L'Université de Franche-Comté

Objet : BUDGET 2022 - définition des recettes fléchées

Références : Votre courrier du 14 septembre 2021-Réf 000250

Vous m'avez adressé, par courrier du 14 septembre 2021, une proposition de définition de recettes fléchées établie dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 de votre établissement.

Dans la mesure où votre proposition n'appelle aucune remarque de ma part, j'ai l'honneur de vous faire part de mon approbation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET